

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Désignation des  
représentants de la  
commune au sein de la  
Commission locale  
d'évaluation des charges  
transférées (CLECT)**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**27 AVR. 2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 9  
avril2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2026-032

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 avril 2026  
=====

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M.  
BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM,  
M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-  
RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. DE FARIA, M. FRAISSE, Mme  
GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme  
BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M.  
ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

La CLECT est une commission intercommunale chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétences entre la CA Val Parisis et ses communes membres. Chaque conseil municipal désigne ses représentants par délibération, conformément aux statuts de la CA. Le nombre de sièges attribués à Beauchamp est fixé par les statuts intercommunaux.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :  
1 titulaire et un suppléant.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec **26 POUR** et **3 ABSTENTIONS** :

**Procède** à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), comme suit :

Titulaire : Françoise NORDMANN  
Suppléant Nicolas MANAC'H

POUR EXTRAIT CONFORME

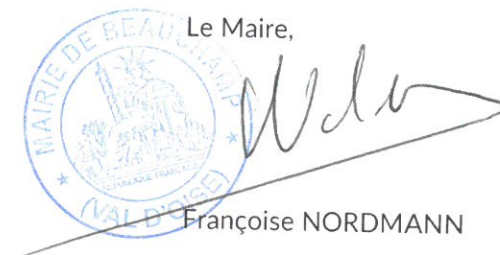
Beauchamp, le **27 AVR. 2026**

Le secrétaire de séance,

  
Patrick PLANCHE



Le Maire,

  
Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260415-2026-032-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026